

*Séance du 29 novembre 2023*

*Délibération n°2023-179*

L'an deux mil vingt-trois, le 29 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 16 novembre 2023.

Présent(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Marc SIGNORET à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5      Thème : Subventions

**Objet : Travaux Ecole de Cérilly**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-82 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;

- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;

**Considérant** que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de l'école de Cérilly, l'entreprise BOURRASSIER s'est rendue sur place, ce qui avait été fait avec Jean-Louis ETIEN en 2022. Depuis cette date, le toit s'est bien dégradé. En effet, des fuites apparaissent et Madame LERNER en corrélation avec l'entreprise spécialisée estiment qu'il est urgent de réaliser les travaux du toit en 2024 et ne pas attendre 2025. Ils ont peur que les futurs travaux dans l'école soient abimés par des fuites et infiltrations. Des tâches commencent déjà à apparaître ;

**Considérant** que trois solutions sont possibles :

- réaliser le toit terrasse en même temps que les autres travaux. Il convient de trouver de nouveaux financements et habiliter le Président puisque ses délégations (500 000 € HT) ne sont pas suffisantes pour lancer le marché de travaux ;
- réaliser les travaux en 2024 via le futur contrat de territoire et la DETR ;
- réaliser les travaux en 2025 sur une opération identique avec les écoles d'Ainay-le-Château. En l'espèce, le toit ne pourrait pas attendre cette échéance et il y aura encore un risque de saucissonnage mais moindre ;

**Considérant** que des négociations sont en cours avec la Région afin d'inscrire 264 294,65 € au Contrat Ambition Région dans le cadre de la réhabilitation des écoles du territoire dont 140 294,45 € pour l'école de Cérilly et 124 000,00 € pour l'école d'Ainay-le-Château ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger l'article 1 de la délibération n°2022-82 et d'approuver la programmation de l'école primaire de Cérilly pour un montant global de 611 000,00 € HT (dont 51 000,00 € HT de maîtrise d'œuvre).

**Article 2 :** d'abroger l'article 2 de la délibération n°2022-802 et d'approuver le plan de financement figurant ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	560 000,00	Etat (25%)	155 463,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	51 000,00	Région (23 %)	140 294,45
		Département (32 %)	193 042,55
		Autofinancement (20 %)	122 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>611 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>611 000,00</b>

- Article 3 :** d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux pour un montant prévisionnel de 560 000,00 € ;
- Article 4 :** de préciser que la DETR d'un montant de 155 463,00 € a été demandée et confirmée.
- Article 5 :** de préciser que le Département interviendra bien pour un montant de 193 042,55 €.
- Article 6 :** de solliciter l'inscription de 140 294,45 € au Contrat Ambition Région au titre de l'action « Réhabilitation des écoles du Territoire ».
- Article 7 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 novembre 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET